



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Luxembourg, le 17 octobre 2006 (18.10)
(OR; en)**

14032/06

ACP	180
COAFR	225
FIN	476
RELEX	693
TRANS	264
ENER	237

NOTE

du: Secrétariat général
en date du: 17 octobre 2006
n° doc. préc.: 13617/06 ACP 153 COAFR 208 FIN 451 RELEX 649 TRANS 250 ENER 225

Objet: Partenariat euro-africain en matière d'infrastructures
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil

1. Lors de sa session du 17 octobre 2006, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures", dans sa formation "ministres des affaires étrangères et du développement", et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont adopté les conclusions qui figurent en annexe à la présente note.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL
ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL
concernant le partenariat euro-africain en matière d'infrastructures**

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL:

1. SOULIGNENT sur l'importance des infrastructures, des services connexes et du cadre réglementaire pour une croissance économique durable, les échanges commerciaux, la création d'emplois, l'intégration continentale et régionale, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté et ATTIRENT L'ATTENTION SUR la contribution que l'amélioration des infrastructures peut apporter à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

2. AFFIRMENT l'ambition d'établir un partenariat euro-africain en matière d'infrastructures (ci-après dénommé "le partenariat") afin de soutenir les programmes favorisant l'interconnexion au niveau continental et régional en Afrique ainsi que les programmes nationaux qui y contribuent, et CONSIDÈRENT que le partenariat devrait être fondé sur les principes de la maîtrise par l'Afrique de son propre destin, de la durabilité, de l'utilité économique et de la viabilité de la dette et répondre aux objectifs de développement de l'Union africaine et de son nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), des communautés économiques régionales (CER) et de la Banque africaine de développement;

3. ACCUEILLENT AVEC SATISFACTION la communication de la Commission intitulée "Interconnecter l'Afrique: le partenariat euro-africain en matière d'infrastructures", et NOTENT avec satisfaction que le partenariat apporte une contribution concrète à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour l'Afrique, favorise l'intensification des échanges commerciaux régionaux, ainsi qu'une plus grande intégration des pays africains dans le système commercial multilatéral, et qu'il devrait en particulier appuyer la mise en œuvre des accords de partenariat économique et aider les pays concernés à en tirer parti;
4. SE FÉLICITENT que le partenariat soit principalement axé sur les infrastructures transfrontalières, régionales et nationales dans les secteurs des transports, de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, et des technologies de l'information et de la communication, garantissant ainsi l'interconnexion à travers l'ensemble du continent africain et de ses différentes régions, et RAPPELLENT les possibilités que le développement de marchés régionaux intégrés offrent pour les systèmes d'infrastructures décentralisés;
5. CONSTATENT que le partenariat complète la démarche sectorielle de l'UE et l'appui qu'elle apporte aux infrastructures à l'échelle nationale et locale, où l'aide est dans une très large mesure fournie dans le cadre des stratégies des pays partenaires, soutenues, selon le cas, par le Fonds de développement européen (FED) ou l'Instrument européen de voisinage et de partenariat au travers des programmes indicatifs nationaux, ainsi que par les États membres;
6. SOULIGNENT que le partenariat devrait faciliter les efforts déployés par les pays pour améliorer l'accès au marché et aux services de base au niveau national et local;

7. NOTENT que le partenariat complète le nouveau Consortium africain pour l'infrastructure, une initiative commune d'institutions financières internationales, de donateurs bilatéraux et d'institutions africaines importants qui prennent une part active au développement des infrastructures; RAPPELLENT que le secteur privé a un rôle à jouer et que les partenariats entre les secteurs public et privé peuvent contribuer dans une large mesure au développement des infrastructures, et DEMANDENT qu'une coordination et une coopération adéquates soient assurées avec ces acteurs, ainsi qu'entre les différents instruments de la Commission, la BEI et sa facilité d'investissement et les États membres, conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide;
8. RAPPELLENT que l'UE dispose, dans le domaine des réseaux transeuropéens (RTE) des transports, de l'énergie et des télécommunications, ainsi que des cadres réglementaires y afférents, de connaissances étendues et d'une longue expérience dont elle peut faire bénéficier l'Afrique, en tenant compte des circonstances et des conditions locales;
9. RAPPELLENT que l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau et l'initiative de l'UE dans le domaine de l'énergie ont permis de préparer utilement les dialogues sur les secteurs stratégiques dans le cadre du partenariat, et INVITENT la Commission, les États membres et les autres partenaires de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, qui fait actuellement l'objet de discussions concernant la voie à suivre, et de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'énergie, à aligner étroitement sur le partenariat les actions qui sont menées en Afrique dans le cadre de ces initiatives, en particulier lorsqu'elles portent sur des questions transfrontières et sur l'intégration régionale;
10. INSISTENT sur l'importance de mener des dialogues stratégiques sectoriels entre l'UE et l'Afrique concernant les politiques et les priorités en matière d'infrastructures, et INVITENT la Commission, les États membres et les autres partenaires concernés à créer, le cas échéant, les forums appropriés;

11. NOTENT que le développement des infrastructures est une activité à haute intensité de capital et que leur exploitation et leur entretien requièrent d'importantes ressources tant humaines que financières; MET L'ACCENT sur l'importance de renforcer les capacités et de développer les services, les marchés et les cadres réglementaires connexes afin de pérenniser les retombées des investissements, tout en soulignant que l'entretien des infrastructures relève en premier lieu de la responsabilité des pays et institutions partenaires;
12. ESTIME qu'une attention particulière doit être accordée à la bonne gestion publique, à la responsabilisation et aux questions liées à la lutte contre la corruption, eu égard au coût élevé des projets d'infrastructure;
13. RAPPELLE que les grand projets d'infrastructure peuvent avoir de graves conséquences environnementales et sociales et INVITE la Commission à définir des critères de durabilité pour la sélection des projets, à veiller à ce que les évaluations de l'impact sur l'environnement et sur les questions sociales soient réalisées, en portant une attention particulière à l'éducation, à la santé, à la sensibilité aux conflits, aux changements climatiques, ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits de l'homme, et à prendre en compte, tout au long du cycle du projet, les questions liées au VIH/SIDA et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Lors de la définition de ces critères, il convient de prendre dûment en compte, entre autres, les principes relatifs à l'intégration de l'énergie dans la coopération au développement qui sont mentionnés dans les conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du 10 avril 2006, ainsi que les critères de durabilité figurant dans les recommandations de la Commission mondiale des barrages concernant les grandes infrastructures dans le domaine de l'eau;

14. ATTENDENT AVEC INTÉRÊT l'établissement du fonds fiduciaire de l'UE pour les infrastructures en Afrique, qui permet à tous les États membres et à leurs institutions, ainsi qu'à la Commission et à la Banque européenne d'investissement, de soutenir les activités menées dans le cadre du partenariat; SOULIGNENT qu'il est important que tous les États membres intéressés soient associés au fonds fiduciaire, et METTENT EN AVANT la possibilité d'un financement conjoint ou d'un cofinancement de projets d'infrastructure appuyés par le fonds; SOULIGNENT en outre que le fonds fiduciaire doit être géré de manière efficace et transparente et que l'ensemble des États membres doivent être informés de ses activités et projets; INSISTENT sur la nécessité de travailler en étroite coopération avec la Banque africaine de développement et les autres partenaires africains, afin de garantir la maîtrise et son destin par l'Afrique et le dialogue; SE FÉLICITENT des contributions au fonds qui ont été annoncées à ce jour et COMPTENT que des contributions supplémentaires seront apportées à long terme par la Commission et, sur une base volontaire, par les États membres;
15. SALUENT cet exemple de coordination étroite entre la Commission et la BEI et INVITENT ces deux institutions à prendre de nouvelles mesures afin d'améliorer encore la coordination de leurs activités en Afrique et dans le reste du monde;
16. INVITENT toutes les parties à assurer le suivi effectif des présentes conclusions.

En adoptant ces conclusions, le Conseil et les représentants des États membres réunis au sein du Conseil font référence aux conclusions et déclarations suivantes:

- Déclaration conjointe de 2005 sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée "Le consensus européen"¹;
- Déclaration de Paris du 2 mars 2005 sur l'efficacité de l'aide;
- Stratégie de l'UE pour l'Afrique intitulée "L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique", adoptée par le Conseil européen lors de sa réunion des 15 et 16 décembre 2005².

¹ JO C 46 du 24.2.2006, p.1.

² Doc. 15961/05.